

[print](#)

L'Etat d'Israël et l'usage du Depro-Provera

De [Mireille Fanon-Mendes-France](#)

Global Research, février 18, 2013

Url de l'article:

<http://www.mondialisation.ca/letat-disrael-et-lusage-du-depro-provera/5323377>

« Le racisme (...) n'est qu'un élément d'un plus vaste ensemble: celui de l'oppression systématisée d'un peuple [1] »

Depuis plus de deux ans, la société israélienne est informée qu'un contrôle des naissances a été imposé aux femmes désirant émigrer de l'Ethiopie vers Israël. L'alternative était ainsi formulée ou accepter l'injection de Depro-Provera –*masquée sous le terme vaccin*- ou impossible de quitter l'Ethiopie.

Le documentaire, Vacuum, réalisé par Gab Gabay et diffusé à la Télévision israélienne lors d'une émission du programme « Education » a révélé cet horrible chantage qui porte atteinte à l'un des droits fondamentaux non dérogeables des droits humains –la non-discrimination avec son corollaire l'égalité- et instaure une discrimination raciale institutionnalisée acceptant ainsi que ces futures citoyennes israéliennes soient traitées différemment des autres citoyennes israéliennes. 35 femmes, pendant 8 ans, ont été obligées d'accepter une injection de Depo-Provera, agent contraceptif de longue durée[2]. Lors de recensement et d'analyses sur le nombre des naissances, il avait d'ailleurs été constaté que celles concernant les femmes d'origine éthiopienne avaient diminué. L'utilisation forcée du Depro-Provera en est l'explication.

Cette inacceptable et incroyable obligation vient en contradiction avec les articles 2 et 4 de la Basic Law[3] signée en 1992, par le Président de l'Etat, Chaim Herzog, par le Premier Ministre, Yitzhak Shamir et par le porte-parole de la Knesset, Dov Shilansky. Ces deux articles portent sur la préservation et la protection de la vie, du corps et de la dignité.

Mais elle vient aussi en contradiction avec les normes impératives internationales que l'Etat d'Israël a accepté de respecter, non seulement en les adoptant et en en implantant certaines dans sa loi nationale mais surtout depuis que cet Etat –par la résolution 181[4] – a accepté de faire partie de la communauté internationale.

Le droit à la non-discrimination repose sur le postulat de l'égale dignité entre tous les êtres humains, affirmé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et codifié aussi bien dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de racisme -article 1- et précisée aussi bien dans le Pacte international sur les droits civils et politiques –article 2.1- et dans celui concernant les droits économiques, sociaux et culturels –article 2.2-. Ces instruments ont été adoptés par l'Etat d'Israël, même s'il a fait quelques réserves qui ne concernent pas les articles cités en référence. Il faut rappeler que le CERD -dans ses recommandations générales 14(42)[5]- précise que la différence de traitement pourrait être considérée légitime, si les critères pour une telle différenciation ne sont contraires ni aux objectifs ni à la poursuite des objectifs de la Convention contre l'Elimination du Racisme et de la Discrimination. Avec la volonté de contrôler, par chantage, les naissances données *uniquement* par les femmes venant d'Ethiopie, cette différence de traitement constitue bien, toujours selon les recommandations générales du CERD, une discrimination puisque les objectifs du contrôle des naissances ont été décidés sur la base de l'origine, de l'ethnie, de la couleur et de la « race », ce qui est

contraire à cette convention.

En mars 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'était alarmé des nombreuses discriminations dont sont victimes les Israéliens d'origine éthiopienne et particulièrement les femmes et avait fait des recommandations [6] à l'Etat israélien. Un mois auparavant, le Bureau des Nations unies pour la coordination des Affaires humanitaires, l'IRIN, avait publié un rapport [7] accablant concernant les difficultés économiques des Israéliens d'origine éthiopienne.

Peu de voix se sont élevées contre cette discrimination institutionnalisée, on peut entre autres citer l'ACRI. Depuis cette annonce, le directeur général du ministère de la Santé, Roni Gamzu, a demandé aux gynécologues de cesser d'administrer ces injections. Mais pour combien de temps ?

Cette information, révélée par la Télévision et reprise par de nombreux papiers dans le Haaretz[8] et [9] mais aussi dans le Times of Israël[10] entre autres, montre l'état de perte morale de la société israélienne dans laquelle il est possible de mettre en place une discrimination raciale inspirée par un état d'esprit purement ségrégationniste en raison d'une supposée différence de « race », cela contient implicitement que les femmes éthiopiennes pourraient *altérer*, en mettant des enfants noirs ou métissés au monde, la population israélienne. Il faut, à ce propos, préciser que le concept de race ne repose que sur une idéologie dont les fondements arbitraires et discriminants ne sont utilisés que pour justifier une différence culturelle par une différence physique.

Il ne faut pas se cacher le fait qu'une grande majorité de la société israélienne est globalement d'accord avec le maintien de l'ordre racial hiérarchique qui pourrait être remis en question par une transformation démographique et la place dans l'espace public occupée par les populations d'origine africaine. Aucun acteur politique conventionnel ne conteste cet ordre raciste. Au contraire, il existe un consensus politique contre ces minorités que l'on voudrait confiner à la périphérie des centres urbains, à la périphérie du pouvoir, à la périphérie de l'économie. Au temps de l'apartheid en Afrique du Sud, le gouvernement avait adopté le même système de contrôle des naissances par la mise en place de programmes du même ordre. Ces programmes, ainsi que l'écrit Carol E. Kaufman[11], étaient considérés *"by many blacks as a symbol of racial domination, and these attitudes were supported by widespread reports of abuse, misinformation, and coercion, compounding the social and personal cost of contraceptive use."*

Devant cet Etat malade, aussi bien à l'égard de ces propres citoyens que des Palestiniens de 1948 et des Palestiniens des territoires illégalement occupés, il est plus que temps que les Etats-membres de la communauté internationale dénoncent les nombreuses exactions dont cet Etat se rend coupable et qu'ils mettent tout en œuvre pour qu'il en réponde devant les instances onusiennes et nationales. Se privant de ces possibilités, qui sont autant d'expression de leurs obligations internationales, les Etats-membres favorisent et renforcent la violation généralisée de l'ensemble des droits humains, concourent à la délégitimation des instances onusiennes et particulièrement de la Charte des Nations Unies[12] et à la dérégulation de l'ensemble des normes impératives et à la déstructuration des relations internationales mais aussi réifient le faux concept « de pureté de la race » et renforcent l'institutionnalisation d'une xénophobie d'Etat.

Mireille Fanon-Mendes-France

[1] Frantz Fanon, Pour la révolution africaine, Œuvres, Editions La Découverte, octobre 2011

[2] Depo-Provera is a well-known brand name for medroxyprogesterone acetate, a

contraceptive injection for women that contains the hormone progestin. Depo-Provera is given as an injection once every three months. Depo-Provera typically suppresses ovulation, keeping your ovaries from releasing an egg. Depo-Provera also thickens cervical mucus to keep sperm from reaching the egg

[3] Art 2. *"There shall be no violation of the life, body or dignity of any person as such"*; Art 4. *"All persons are entitled to protection of their life, body and dignity"*, passed by the Knesset on the 17th March, 1992, published 25 March 1992; the Bill and Explanatory Note were published in Hatzat Chok, N° 2086 of 5752, p.60

[4] Plan de partage de la Palestine élaboré par l'[UNSCOP](#), approuvé par l'Assemblée générale de l'[ONU](#), à [New York](#) Le [29 novembre 1947](#), le par le vote de la résolution 181

[5] CERD, General Recommendation 30 on Discrimination against Non-Citizens, A/59/18, Chapter VIII, paragraph 4

[6] *"The Committee recommends that the State party adequately address all forms of racial discriminations affecting Jewish minorities so as to ensure equal enjoyment of their rights, particularly in the areas of the right to education, work and political representation. The Committee recommends that the State party pay particular attention to gender-related discrimination affecting women from Jewish minorities (...)"*, §21, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/CERD.C.ISR.CO.14-16.pdf>

[7] <http://www.irinnews.org/Report/94819/ISRAEL-The-tribulations-of-being-an-Ethiopian-Jew>

[8] Why is the birth rate in Israel's Ethiopian community declining? Women say that while waiting in transit camps in Ethiopia they were coaxed into agreeing to injections of long-acting birth control drugs, By [Talila Nesher](#) | 07:15 09.12.12, Haaretz

[9] An inconceivable crime; Israel's patronizing and inhumane treatment of Ethiopian women is nothing new, By Efrat Yardai | 11:15 11, Haaretz

[10] Israel changes birth-control policy for Ethiopian immigrants; <http://www.timesofisrael.com/israel-changes-birth-control-policy-for-ethiopian-immigrants/>

[11] Reproductive Control in South Africa, Carol E. Kaufman, 1997 No. 97, <http://www.popcouncil.org/pdfs/wp/97.pdf>

[12] Adoptée le 26 juin 1945. Les 192 Etats-membres qui la composent sont tenus de l'honorer

Copyright © 2013 Global Research